

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de CHALINDREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 30 novembre 2018

Date d'affichage : 13 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le six décembre à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Emilie BEAU, Marie-Christine BEAUFILS, Corinne BECOULET, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Bernard BREDELET, Jean-Paul BREDELET, Patrick BREYER, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Daniel CAMELIN, Bernadette CARBILLET, Daniel CHEVILLOT, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, Ghislain DE TRICORNOT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Joël GARCIN, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Olivier GAUTHIER, Michel GERARD, François GIROD, Christine GOBILLOT, Fabrice GONCALVES, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jean-Marie HUGUENIN, Jacques HUN, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOITE, Gérald LLOPIS, Serge MAGNIN, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Guy MARZOC (Suppléant de Laurence PERTEGA), Marie-France MERCIER, Josiane MOILLERON, Alexandre MULTON, André NOIROT, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Elie PERRIOT, Sylvain PETIT, Daniel PLURIEL, Jean-Yves PROVILLARD, Denis RAILLARD, Christiane ROBIN, Jean-Claude ROGER, Daniel ROLLIN, Christiane SEMELET, Romain SOUCHARD (Suppléant de Serge ROMANO), Jean-Marie THIEBAUT, Gilles THOMAS, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME, Antoine ZAPATA

Représentés : François DEMONT par Jean-Philippe BIANCHI, Jacques MINGER par Jean-Pierre GARNIER, François MUSSY par Bernard FRISON, Marie PERRIN par Nicole GARNIER GENEVOY, Christian TROISGROS par André NOIROT

Absents : Eric FALLOT, Danièle GRANDJEAN, Jacky HORIOT, Michel HUOT, Robert LEFAIVRE, Didier MILLARD, Bruno MIQUEE, Didier MOUREY, Jean-Louis POINSEL

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Accueil et installation des nouveaux élus :

- de Bourbonne-les-Bains, suite au renouvellement électoral : Mmes Beau, Carbillet, Mercier, MM. Noirot, Perriot, Breyer, Huguenin, Troisgros.
- de Mme Beaufile (Chalindrey, suite au décès de Mme Mougin)

2018_171 - Compétences facultatives de la communauté de communes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35-III,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2642 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,

Vu l'arrêté préfectoral n°2820 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains,

Vu l'arrêté préfectoral n°685 du 22 février 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains : changement de dénomination,

Vu l'arrêté préfectoral n°1911 du 18 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le Président explique que suite à la fusion en date du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes disposait de 2 ans à compter de la fusion pour décider de restituer ou non les compétences facultatives exercées par les anciennes communautés de communes, soit avant le 31 décembre 2018.

La procédure prévue par la loi NOTRe consiste en une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3.

Les compétences facultatives héritées des 3 anciennes communautés de communes ont été travaillées au sein des commissions de travail qui ont proposé de maintenir ou restituer ces compétences facultatives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE PRECISER QUE LES COMPETENCES FACULTATIVES SUIVANTES AJOUTEES EN 2018 SONT MAINTENUES :**

1. Santé

Actions et réalisations nécessaires au maintien, à la création, à l'extension d'activités liées à la santé et aux soins excluant tout ce qui a trait au programme du thermalisme et de remise en forme ;

Acquisition, création, entretien et gestion de structures permettant l'accueil des professionnels de santé.

2. Services à la petite enfance

Création et gestion de relais assistants maternels (RAM)

Création, gestion et participation aux équipements de garde de la petite enfance (accueil des enfants de 0 à 3 ans)

3. Services des écoles préélémentaires et élémentaires

Acquisition du mobilier et des fournitures ;

Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Transports occasionnels pour les enfants en âge de fréquenter ces écoles : piscine, visites, sorties pédagogiques, spectacles ;

Participation aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés en école primaire du secteur privé conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

4. Mobilité

Transports collectifs : services privés de transport routier non urbain de personnes : organisation et fonctionnement du transport collectif des enfants inscrits en élémentaire et préélémentaire pour leur permettre de bénéficier des services intercommunaux à l'enfance et la jeunesse dispensés par le C.I.A.S. Avenir.

Transports scolaires

Le suivi et le contrôle du fonctionnement des services spécialisés scolaires, délégués par convention par le Conseil régional, et définis par le règlement régional des transports scolaires.

L'organisation et le fonctionnement de ce service s'effectuent conformément aux itinéraires définis par le plan régional des transports scolaires.

Le service d'accompagnement et de surveillance, prolongement de l'activité transports scolaires, pour les circuits de transport des préélémentaires et des élémentaires.

Le transport scolaire dans le cadre d'activités pédagogiques ou scolaires (piscine, cinéma...) pour les écoles publiques du territoire intercommunal.

5. Culture

Soutien à l'enseignement musical.

6. Dans le cadre de la compétence assainissement

Maîtrise d'ouvrage des opérations collectives de réhabilitation des installations existantes.

➤ DE CONSERVER LES COMPETENCES FACULTATIVES SUIVANTES :

1. Activités touristiques sur l'ensemble du territoire intercommunal (autre que promotion du tourisme)

- Réalisation des études d'opportunité et opérationnelles relatives au Fort Vercingétorix dit du Cognelot situé sur le territoire de la commune de Chalindrey ;

- Réhabilitation, entretien, gestion et valorisation par tous moyens du Fort Vercingétorix dit du Cognelot situé sur le territoire de la commune de Chalindrey ;

- Valorisation et entretien du patrimoine naturel du territoire : grottes, disparitions et résurgences ;

- Création, entretien et gestion de chemins pédagogiques et/ou de randonnée :

→ circuits de l'osier, des chênes, des buis, de la cascade de la chèvre, de la marquise, de la verrerie, des cinq villages, des coteaux sud de Coiffy, du Val de Presles, des Sorciers,

- Investissement et gestion :

→ la Chapelle de Presles ;

2. Contingent d'aide sociale

Remboursement aux communes membres de l'ex-communauté de communes du Pays de Chalindrey (Chalindrey, Chaudenay, Culmont, Heuilley-le-Grand, Le Pailly, Les Loges, Noidant-Châtenoy, Palaiseul, Rivières le bois, Saint Vallier-sur-Marne, Saint-Broingt-le-bois, Torcenay, Violot) des contributions prélevées sur leur budget au titre du contingent d'aide sociale.

3. Développement éolien

4. Numérique

Etablissement par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;

- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;
- Etablissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;
- Acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;
- Gestion, exploitation et maintenance des infrastructures et des réseaux
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- Activité « d'opérateur » mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;
- Toute réalisation d'études intéressant son objet.

5. Construction, gestion et entretien des bâtiments de la gendarmerie nationale de Bourbonne-les-Bains.

6. Participation financière aux dépenses de fonctionnement du centre aquatique intercommunal dont la communauté de communes du Grand Langres est maître d'ouvrage.

➤ **DE RESTITUER AUX COMMUNES LES COMPETENCES FACULTATIVES SUIVANTES :**

→ Compétences héritées de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey :

1. Balayage de la voirie intercommunale

Trois balayages annuels de la voirie urbaine des communes membres.

2. Service Incendie et Secours

Prise en charge des contributions au titre du contingent incendie.

3. Reprise d'une charge du district de la région de Chalindrey qui ne sera pas comptabilisée dans la fiscalité propre de la Communauté de Communes
Entretien et fonctionnement des réémetteurs.
4. Mise en place, développement, gestion et coordination d'un système d'information géographique par la communauté de communes pour son propre compte et celui de ses communes membres.

→ Compétences héritées de la Communauté de communes Vannier, Amance

1. Protection Incendie et secours
Participation aux dépenses :
des CPI maintenus (Haute-Amance/Celsoy, Laferté sur Amance) ;
des CS de FAYL BILLOT, de VARENNES (cotisations SPV et JSP).
2. Services aux publics
Soutien aux associations
3. Entretien de villages
 - désherbage ;
 - balayage des fils d'eau ;
 - taille d'arbres dont la hauteur est strictement inférieure à 5 mètres, d'arbustes et d'arbrisseaux ;
 - entretien des espaces verts (tonte - faucardage) hors arrosage.
4. Energies renouvelables
 - Etudes de faisabilité pour la mise en place :
 - de nouveaux modes de chauffage, réseaux de chaleur ;
 - de production d'énergie renouvelable sur le territoire.
(Ces études pourront être suivies de réalisations d'équipements propres à l'EPCI lesquels pourront bénéficier à toute personne physique ou morale intéressée conformément aux lois et règlements régissant les activités industrielles et commerciales).
 - Création et exploitation d'unités photovoltaïques ou d'unités de méthanisation.
5. Création et gestion d'aires de camping-cars.
6. Saisie géo référencée et numérisée des réseaux communaux.

Adoptée à l'unanimité

M. Bredelet demande si la compétence liée à la gendarmerie est limitée à Bourbonne-les-Bains et si une réflexion sur les autres gendarmeries du territoire est initiée.

M. Darbot répond que n'est repris que la compétence de l'ex-CCRB liée à la gendarmerie de Bourbonne-les-Bains.

2018_172 - Définition de l'intérêt communautaire de l'aménagement de l'espace

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec	Pour	Contre	Abstention	Non participant
-------------------------	----------------------------	------	--------	------------	-----------------

	<i>pouvoir</i>				
74	74+5	79	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2820 en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté ;

Considérant que la communauté de communes est compétente en d'aménagement de l'espace,
Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **que sont d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2019 :**
 - La création et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) destinée aux opérations relevant de la compétence de la Communauté de Communes
 - La ZAC les Moulières - Parc d'activités Chalindrey Grand Est et sa plateforme multimodale Chalindrey Grand Est
- **de procéder** aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers rendus nécessaires, conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales,
- **de donner délégation** au Président ou au vice-président pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

Mme Aubry demande si les ZAE de l'ex-CCVA sont bien reprises (Rose des Vents, Haie de Montbraux, Champ Panet...).

M. Darbot répond que les zones d'activités économiques relèvent de la compétence obligatoire liée au développement économique. La particularité du Parc d'activités Chalindrey Grand Est est d'être une Zone d'aménagement Concerté et non une ZAE, non intégrée de droit. C'est la seule ZAC intercommunale du territoire.

2018_173 - Définition de l'intérêt communautaire du soutien aux activités commerciales

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2820 en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour le développement économique,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence soutien aux activités commerciales doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **que sont d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2019 :**
 - Le soutien à l'implantation et au maintien de commerces de proximité dans les villages, à l'exclusion du soutien au maintien du dernier commerce présent sur le territoire communal (art. L.2251-3 CGCT)
 - Le portage ou le soutien aux opérations collectives visant à aider les artisans et commerçants à financer les investissements nécessaires au maintien ou au développement de leur activité, telles que les Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC), Fonds d'Intervention de Soutien à l'Artisanat et au Commerce (FISAC) ou les Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS).
 - La mise en place d'opérations foncières : acquisition, travaux, construction de locaux commerciaux sur les zones d'activités et les ZAC d'intérêt communautaire,
 - La Maison des Entreprises sise 18 rue Château du Mont à Chalindrey
 - Le local commercial situé 2 rue de la République à Chalindrey (AZ Couture)

- **de procéder** aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers rendus nécessaires, conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales,

- **de donner délégation** au Président ou au vice-président pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

2018_174 - Définition de l'intérêt communautaire de la politique du logement social et des actions en faveur du logement des personnes défavorisées
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2820 en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté ;

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de politique du logement,

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement social et des actions en faveur du logement des personnes défavorisées doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **Que sont d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2019 :**
- L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour l'ensemble du territoire intercommunal
 - La réhabilitation, aménagement et mises aux normes de l'habitat existant par la mise en place et la gestion d'opérations de type **OPAH** en vue d'assurer le maintien et l'occupation de cet habitat et portage ou participation à un programme d'intérêt général en faveur de l'amélioration de l'habitat
 - La gestion du **parc locatif** suivant :
 - maison 1 rue du Moulin 52500 GRENANT;
 - logement 4 rue du Breuil 52500 ANROSEY ;
 - logement 7 Grande Rue 52500 LAFERTE ;
 - logement 9 Grande Rue 52500 LAFERTE ;
 - logement 11 Rue des Maprelles 52400 GUYONVELLE ;
 - logement 13 Rue des Maprelles 52400 GUYONVELLE ;
 - logement de la Rose des Vents 52500 FAYL -BILLOT.
 - logements de la Maison des entreprises 18 rue Château du Mont - 52600 CHALINDREY
 - logement de la Poste – 52400 SERQUEUX
 - la réalisation d'études et coordination des projets visant à favoriser la mise en place de **structures d'accueil à caractère social**. Est d'intérêt communautaire : **le projet de résidence intergénérationnelle basé à Chalindrey**
- **de restituer aux communes d'implantation les logements suivants :**
- logement – ancienne cure – 52400 MELAY
 - logement – ancien logement instituteur – 52400 MONTCHARVOT
 - logement de l'ancienne poste – 52400 COIFFY LE HAUT
- **de procéder** aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers rendus nécessaires, conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales,
- **de donner délégation** au Président ou au vice-président pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents afférents et notamment les procès-verbaux de rétrocession.

Adoptée à l'unanimité

2018_175 - Définition de la voirie d'intérêt communautaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2820 en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté ;

Considérant que la communauté de communes est compétente pour la voirie intercommunale,
Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence voirie intercommunale doit être défini,

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **que sont d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 :**
 - La construction et l'entretien de la voirie appartenant à la Communauté de Communes et/ou comprises dans les zones d'activités.
 - Le parking de « L'arbre à cabanes » de Guyonville.
- **de procéder** aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers rendus nécessaires, conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales,
- **de donner délégation** au Président ou au vice-président pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

2018_176 - Définition des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2820 en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté ;

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **que sont d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 :**
 - les écoles élémentaires et maternelles **publiques** et les équipements nécessaires à l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

- **de procéder** aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers rendus nécessaires, conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales,
- **de donner délégation** au Président ou au vice-président pour mettre en œuvre cette délibération et signer tous documents afférents, et notamment les procès-verbaux de mise à disposition

Adoptée à l'unanimité

2018_177 - Election d'un 6^{ème} Vice-président
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+5	78	0	1	0

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération n°201-008 du 13 janvier 2017 portant élection du 6^{ème} Vice-président,

VU la délibération n°2018-034 du 22 février 2018 portant création de 10 postes de vice-présidents.

VU les résultats du scrutin ;

Considérant les élections municipales de Bourbonne-les-Bains,

Considérant que le mandat de conseiller communautaire de Mme Ludivine Perrin-Deroche, 6^{ème} vice-présidente, n'a pas été renouvelé,

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} vice-président.

Se porte candidate à cette élection :

- Bernadette CARBILLET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 78

dont :

Bulletins nuls : 9

Bulletins blancs : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 69
--

Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- Bernadette CARBILLET : 58 voix,
- Sylvain PETTT : 4 voix,
- Patrick DOMECC : 2 voix

Madame Bernadette CARBILLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 6^{ème} vice-présidente, et a été installée.

Le conseil communautaire décide :

- De proclamer Madame Bernadette CARBILLET, conseillère communautaire, élu 6^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

2018_178 - Désignation des membres aux commissions de travail

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-40-1 et L 2121-22,
VU la délibération n°2017-0026 en date du 20 janvier 2018 portant création et composition des commissions de travail,

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 janvier 2018 les commissions de travail suivantes ont été créées dans les différents domaines de compétence de la communauté de communes afin d'étudier les questions soumises au conseil communautaire. Il précise que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, il est possible d'associer aux travaux des commissions, des conseillers municipaux des communes membres même lorsque que ceux –ci ne sont pas conseillers communautaires :

- Finances/ressources humaines
- Communication,
- Développement économique
- Tourisme
- Culture
- Affaires périscolaire (dont NAP) et extrascolaire
- Affaires sociales/relations avec le C.I.A.S. (enfance/jeunesse, aide à la personne)
- Affaires scolaires et transports scolaires
- Bâtiments intercommunaux, travaux, logistique, aménagement de l'espace (urbanisme, SIG, habitat, SCOT...)
- Assainissement
- Environnement (dont ordures ménagères) et GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations)
- Espaces verts, services techniques, voirie intercommunale

Le Président est membre de droit de chaque commission.

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Suite à l'élection de nouveaux conseillers communautaires pour la commune de Bourbonne-les-Bains, et compte tenu également du nombre de personnes régulièrement invitées, il est proposé de reprendre la composition des diverses commissions de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de ne pas limiter** le nombre de membres composant les commissions,
- **de prévoir** la possibilité de participation de conseillers municipaux des communes membres à ces commissions,
- de désigner les membres composant les commissions comme suit :

COMMISSION AFFAIRES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

- Monsieur DARBOT Eric
1. Monsieur CAMELIN Daniel
 2. Monsieur DENIS Malou
 3. Monsieur FOURNIER Patrice
 4. Madame GARNIER GENEVOY Nicole
 5. Monsieur GIROD François
 6. Monsieur GONÇALVES Fabrice
 7. Monsieur MORY Alain
 8. Madame PERRIN DEROUCHE Ludivine
 9. Monsieur THOMAS Gilles

COMMISSION CULTURE

- Monsieur DARBOT Eric
Monsieur PETIT Sylvain
1. Madame BEAU Emilie
 2. Madame BEAUFILS Marie-Christine
 3. Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
 4. Monsieur FOURNIER Patrice
 5. Monsieur GARNIER Jean-Pierre
 6. Monsieur GERARD Michel
 7. Monsieur GIROD François
 8. Madame MOILLERON Josiane
 9. Monsieur THIRION Robert
 10. Monsieur MORY Alain

COMMISSION TOURISME

- Monsieur DARBOT Eric
Madame CARBILLET Bernadette
1. Monsieur ALLIX Michel
 2. Madame BEAU Emilie
 3. Monsieur DAVAL Dominique
 4. Monsieur GIROD François
 5. Monsieur JOFFRAIN William

6. Monsieur MARCHISET Michel
7. Monsieur PETIT Sylvain
8. Monsieur PLURIEL Daniel
9. Monsieur PROVILLARD Jean-Yves
10. Monsieur MORY Alain
11. Madame HUSSON

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur DARBOT Eric

1. Monsieur BOURGEOIS Christophe
2. Monsieur BUGAUD Franck
3. Monsieur DOMEK Patrick
4. Monsieur GARNIER Jean-Pierre
5. Monsieur GIROD François
6. Monsieur GUENIOT Jean-François
7. Monsieur MARCHISET Michel
8. Monsieur MINGER Jacques
9. Madame MOILLERON Josiane
10. Monsieur NOIROT André
11. Madame PERRIN Marie
12. Madame PERRIN DEROCHE Ludivine
13. Monsieur PERRIOT Elie
14. Monsieur PETIT Sylvain
15. Monsieur PROVILLARD Jean-Yves
16. Monsieur THIEBAUT Jean-Marie
17. Monsieur THOMAS Gilles
18. Monsieur VAURE David

COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur DARBOT Eric

Monsieur MULTON Alexandre

1. Monsieur BALLAND Charles
2. Monsieur BUGAUD Franck
3. Monsieur GAROT Jany
4. Monsieur JOFFRAIN William
5. Monsieur JOURD'HEUIL Bernard
6. Madame MAILLARBAUX Muriel
7. Madame MOILLERON Josiane
8. Madame PERRIN DEROCHE Ludivine
9. Monsieur THIRION Robert

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Monsieur DARBOT Eric

1. Madame AIGNELOT Angélique
2. Monsieur ALLIX Michel
3. Monsieur DEMONT François
4. Monsieur FOURNIER Patrice
5. Monsieur GARNIER Jean-Pierre
6. Monsieur GAROT Jany
7. Monsieur GIROD François
8. Monsieur GUERRET Daniel

9. Monsieur PERRIOT Elie
10. Monsieur PETIT Sylvain
11. Monsieur PROVILLARD Jean-Yves
12. Monsieur THIEBAUT Jean-Marie

COMMISSION DES FINANCES

Monsieur DARBOT Eric

Monsieur PETIT Sylvain

1. Monsieur BOURGEOIS Christophe
2. Monsieur BREDELET Bernard
3. Monsieur DENIS Malou
4. Monsieur DE TRICORNOT Ghislain
5. Monsieur DOMEK Patrick
6. Monsieur FOURNIER Patrice
7. Monsieur GARNIER Jean-Pierre
8. Monsieur GIROD François
9. Monsieur HORIOT Jacky
10. Monsieur HUGUENIN Jean-Marie
11. Monsieur JOFFRAIN William
12. Monsieur MARCHISET Michel
13. Monsieur MIQUEE Bruno
14. Monsieur MULTON Alexandre
15. Monsieur PROVILLARD Jean-Yves
16. Monsieur THIEBAUT Jean-Marie
17. Monsieur TROIGROS Christian
18. Monsieur VINCENT Jean-Louis

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur DARBOT Eric

Monsieur FOURNIER Patrice

1. Madame BILLOT Monique
2. Madame CARBILLET Bernadette
3. Monsieur DEMONT François
4. Monsieur DENIS Malou
5. Monsieur GERARD Michel
6. Monsieur GIROD François
7. Monsieur GONÇALVES Fabrice
8. Monsieur HUN Jacques
9. Madame MERCIER Marie-France
10. Monsieur MUSSY François
11. Madame PERRIN DEROUCHE Ludivine
12. Madame PERTEGA Laurence
13. Monsieur THOMAS Gilles
14. Madame PRAOM Anne-Marie

COMMISSION ESPACES VERTS, SERVICES TECHNIQUES ET VOIRIE INTERCOMMUNALE

Monsieur DARBOT Eric

Monsieur JOFFRAIN William

1. Monsieur ALLIX Michel
2. Monsieur BIANCHI Jean-Philippe

3. Monsieur BILLANT Denis
4. Monsieur BUGAUD Franck
5. Monsieur BREYER Patrick
6. Monsieur DE TRICORNOT Ghislain
7. Monsieur DOMAINE Olivier
8. Monsieur DOMEK Patrick
9. Monsieur GERARD Michel
10. Monsieur FRISON Bernard
11. Monsieur GAROT Jany
12. Monsieur GUERRET Daniel
13. Monsieur PERNEY Patrice
14. Monsieur PROVILLARD Jean-Yves
15. Monsieur ROGER Jean Claude
16. Monsieur VUILLAUME Antoine

COMMISSION ENVIRONNEMENT/GEMAPI

- Monsieur DARBOT Eric
Monsieur PERRIN Benoît
1. Monsieur ALLIX Michel
 2. Monsieur BASTOUL Pierre
 3. Monsieur BREDELET Jean-Paul
 4. Monsieur BREYER Patrick
 5. Monsieur CHEVILLOT Daniel
 6. Monsieur DE TRICORNOT Ghislain
 7. Monsieur DOMEK Patrick
 8. Monsieur DORMONT
 9. Monsieur GAROT Jany
 10. Monsieur GAUTHIER Olivier
 11. Monsieur GIROD François
 12. Monsieur GUENIOT Jean-François
 13. Monsieur GUERRET Daniel
 14. Monsieur HUTINET Jean-Marie
 15. Monsieur JOFFRAIN William
 16. Madame MAILLARBAUX Muriel
 17. Monsieur MILLARD Didier
 18. Monsieur MOUREY Didier
 19. Monsieur THIEBAUT Jean-Marie

COMMISSION ASSAINISSEMENT

- Monsieur DARBOT Eric
Monsieur THIEBAUT Jean-Marie
1. Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
 2. Monsieur BOURGEOIS Christophe
 3. Monsieur BREDELET Jean-Paul
 4. Monsieur BREYER Patrick
 5. Monsieur CEREGHETTI Patrick
 6. Monsieur DAVAL Dominique
 7. Monsieur DOMEK Patrick
 8. Monsieur FRANCOIS Daniel
 9. Monsieur GALLISSOT André
 10. Monsieur GAROT Jany

11. Monsieur GERARD Michel
12. Monsieur GUAY Jean-Luc
13. Monsieur HENRY Jean-Claude
14. Monsieur MOUREY Didier
15. Monsieur PERRIN Benoît
16. Monsieur PLURIEL Daniel
17. Monsieur PROVILLARD Jean-Yves
18. Monsieur SAUSSOIS Olivier
19. Monsieur VAURE David
20. Monsieur VINCENT Jean-Louis

**COMMISSION BATIMENTS INTERCOMMUNAUX, TRAVAUX, LOGISTIQUE ET
AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Monsieur DARBOT Eric
 Monsieur GUENIOT Jean-François
1. Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
 2. Monsieur BREDELET Bernard
 3. Monsieur BREYER Patrick
 4. Monsieur DOMEK Patrick
 5. Monsieur GIROD François
 6. Monsieur GUERRET Daniel
 7. Monsieur HUOT Michel
 8. Monsieur LINOTTE Jean-Marc
 9. Monsieur MINGER Jacques
 10. Monsieur MUSSY François
 11. Monsieur PERNEY Patrice
 12. Madame PERRIN DEROCHE Ludivine
 13. Monsieur PIAT Gérard
 14. Monsieur THIEBAUT Jean-Marie
 15. Monsieur VAURE David
 16. Monsieur VINCENT Jean-Louis

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES / RELATIONS AVEC LE CIAS

- Monsieur DARBOT Eric
 Monsieur GIROD François
1. Madame AUBRY Marie-Claude
 2. Madame BILLOT Monique
 3. Monsieur CAMELIN Daniel
 4. Monsieur DEMONT François
 5. Monsieur DENIS Malou
 6. Madame GARNIER GENEVOY Nicole
 7. Monsieur GONÇALVES Fabrice
 8. Madame MAILLARBAUX Muriel
 9. Madame MERCIER Marie-France
 10. Monsieur MUSSY François
 11. Madame PERRIN Marie
 12. Madame PERRIN DEROCHE Ludivine

Adoptée à l'unanimité

2018_179 - Election de 3 membres au Conseil d'administration du C.I.A.S.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

VU les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 2017-0016 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 fixant à 33 le nombre d'administrateurs du CLAS ;

VU la délibération n° 2017-0021 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2017 portant élection des membres du CA du C.I.A.S.,

Considérant le renouvellement électoral de la commune de Bourbonne-les-Bains et le décès de Mme Nicole Mougin, rendant vacant 3 sièges au conseil d'administration du C.I.A.S.,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de procéder à la désignation des représentants suivants pour siéger au conseil d'administration du C.I.A.S. :
 - MERCIER Marie-France
 - BEAUFILS Marie-Christine
 - HUGUENIN Jean-Marie

Pour rappel, les autres représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du C.I.A.S. élus le 20 janvier 2017 :

1. M. CAMELIN
2. Mme GARNIER GENEVOY
3. Mme BILLOT
4. M. MINGER
5. M. GIROD
6. Mme MAILLARBAUX
7. M. DOMAINE
8. M. FOURNIER
9. M. GONCALVES
10. Mme PERRIN
11. Mme AUBRY
12. Mme DENIS
13. M. GUERRET

Adoptée à l'unanimité

2018_180 - Désignation de représentants au comité de programmation LEADER

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+5	79	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier- Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n°2017_0105 portant désignation de représentants au comité de programmation Leader,

Suite au renouvellement électoral de la commune de Bourbonne-les-Bains et à la non-reconduction au mandat de conseiller communautaire de Mme Richard-Brice et Daret, il y a lieu de désigner 2 nouveaux représentants au comité de programmation Leader (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein du comité de programmation LEADER du PETR du Pays de Langres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

➤ **De désigner :**

- Titulaires :

M. Benoît PERRIN (rappel de la délibération 2017-0105)

M. Elie PERRIOT'

- Suppléants :

M. Bruno MIQUEE (rappel de la délibération 2017-0105)

M. Jean-Marie HUGUENIN

pour siéger au sein du comité de programmation LEADER du PETR du Pays de Langres.

Adoptée à l'unanimité

2018_181 - Désignation de représentants à la commission paritaire du Syndicat départemental énergie et déchets 52

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+5	79	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier- Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-0104,

Le Président explique la Communauté de Communes des Savoir-Faire est adhérente du Syndicat Départemental d'Énergie et Déchets de Haute-Marne (SDED52) au titre de la compétence « technologie de l'information et de la communication (TIC) ». A ce titre elle est représentée au sein du comité syndical.

Par ailleurs, le SDED a créé une commission consultative paritaire comme l'exige la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette commission, est avant tout un lieu de dialogue entre le SDED52 et l'ensemble des EPCI. Elle a pour rôle de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Elle est formée de 2 collèges dont l'un composé des EPCI à fiscalité propre. L'ensemble des EPCI du département y être représenté. La communauté de communes avait désigné M. Pierre Thomas. Du fait du renouvellement électoral de Bourbonne-les-Bains, il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de désigner **M. Patrick BREYER** pour représenter la communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire du SDED52.

Adoptée à l'unanimité

2018_182 - Désignation de 2 représentants à l'assemblée générale de DEFIS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président explique que la Communauté de Communes des Savoir-Faire est adhérente à DEFIS52 (association de réinsertion installée à Langres) et fait régulièrement appel à ses services. De ce fait il est proposé de désigner 2 représentant pour siéger à l'assemblée générale de cette structure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de désigner **Jean-François GUENIOT** et **Marie-France MERCIER** pour représenter la communauté de communes au sein de l'assemblée générale de DEFIS.

Adoptée à l'unanimité

2018_183 - Election d'un représentant au conseil de surveillance de l'hôpital de Bourbonne-les-Bains

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

*Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-5 et R6143-4 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
Vu la délibération n°2017-0030 désignant M. Mouchotte comme représentant de la communauté de communes,*

Considérant le renouvellement électoral de Bourbonne-les-Bains,

Le Président explique que les conseils de surveillance des établissements de santé comprennent des représentants des collectivités territoriales. M. Mouchotte avait été désigné en tant que tel.

Compte tenu du renouvellement électoral de Bourbonne-les-Bains, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de l'intercommunalité pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner **Mme Emilie BEAU** comme représentant au conseil de surveillance du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains.

Adoptée à l'unanimité

2018_184 - Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration du collège de Bourbonne.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président propose de désigner un représentant de l'intercommunalité pour siéger au sein du conseil d'administration du collège de Bourbonne-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner **Mme Bernadette CARBILLET** comme représentant au conseil d'administration du collège de Bourbonne-les-Bains.

Adoptée à l'unanimité

2018_185 - Création d'un service technique commun

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	75	1	3	0

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-2 et L. 5721-9 ;

*VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;
VU les délibérations n°2017-236 et 2017-237 portant création de services communs espaces verts et techniques autres que espaces verts,
VU la saisine du comité technique,
VU l'avis de la commission espaces verts ;*

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ;

Considérant que les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Suite à la prise de la compétence assainissement par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, le SIVOM de la Resaigne a été dissout. Ce syndicat prévoyait une mutualisation des agents techniques pour ses communes adhérentes. Afin d'offrir le même service notamment à ces communes membres et l'étendre à tout le territoire, par délibérations en date du 24 novembre 2017, le conseil communautaire avait décidé de créer :

- un service commun « services techniques » hors espaces verts.
- un service commun « espaces verts »

L'assemblée délibérante ayant décidé de restituer la compétence relative à l'entretien des villages, et afin d'offrir les mêmes services aux communes de l'ex-Communauté de communes Vannier, Amance, il est proposé de fusionner les 2 services communs et de constituer un seul service technique commun ouvert à toutes communes volontaires.

Monsieur le Président rappelle que les agents territoriaux de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont transférés de plein droit à l'EPCI.

Le Président propose donc la signature d'une convention de service technique commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de fusionner** les services communs « espaces verts » et « techniques autres qu'espaces verts », et créer un seul service technique commun,
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions avec les communes intéressées, après avis de la commission administrative paritaire et du comité technique,
- **d'autoriser** le Président à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du service commun et notamment le transfert du personnel.

Adoptée à la majorité

3 abstentions : AUBRY M-C, GARCIN J, GUERRET J

1 contre : MAGNIN S

2018_186 - Modification du tableau des effectifs

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+5	78	0	1	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire réunie le 27 novembre 2018,

VU l'avis de la commission des finances et du personnel réunie le 29 novembre 2018,

Considérant qu'un poste de technicien territorial à temps complet doit être créé pour permettre le recrutement d'un directeur des services techniques dans le cadre de la constitution d'un service technique commun;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement, après avis de la commission administrative paritaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Ouverture :

- 1 poste de technicien 35/35
- 1 poste d'agent de maîtrise principal 35/35
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe 23,4/35
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe 32/35

Fermeture :

- 1 poste d'agent de maîtrise 35/35
- 2 postes adjoint administratif principal de 2^e classe 35/35
- 1 poste d'adjoint technique 23,4/35
- 1 poste d'adjoint technique 32 /35

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'accepter** l'ouverture et la fermeture de postes telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **d'accepter** la modification du tableau des effectifs (ci-annexé),
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

- **d'inscrire** ces dépenses au budget principal de la communauté de communes au chapitre 012

Adoptée à la majorité

1 Abstention : Mme AUBRY M-C

2018_187 - SMBMA demande d'adhésion de la CCAVM

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

La Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais a demandé son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents à compter du 1^{er} janvier 2019 et le transfert de la compétence de la carte 1 (Gestion des Milieux Aquatiques) et la carte 2 (Prévention des Inondations), et ce par délibération du 22 février 2018.

Le conseil syndical du SMBMA a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCVAM en date du 23 octobre 2018.

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SMBMA pour se prononcer sur la demande d'adhésion, le conseil communautaire doit donc émettre un avis à la demande d'adhésion de la CCVAM et dans l'affirmative autoriser la modification statutaire du SMBMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la CCAVM au SMBMA,
- D'approuver la modification des statuts du SMBMA,

Adoptée à l'unanimité

2018_188 - ASSAINISSEMENT : dérogation au zonage d'assainissement sur la commune de Bourbonne-les-Bains

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

Le propriétaire de la Villa de la Mézelle, située à Bourbonne-les-Bains, souhaite vendre son habitation. Il a demandé à la CCSF s'il pouvait réaliser un système autonome afin de rendre cette habitation indépendante de l'hôtel de la Mézelle.

Le complexe de la Mézelle (restaurant, hôtel et la villa) était situé sur une seule parcelle cadastrée et zonée en assainissement collectif. La CCSF doit une seule boîte de branchement par parcelle cadastrale, actuellement situé vers le restaurant.

Le propriétaire a scindé en deux cette parcelle dont l'une a fait l'objet d'une vente

Pour pouvoir rendre indépendant le réseau d'assainissement de la Villa, le particulier devra réaliser 335ml de réseaux et installer un poste de relevage à ses frais.

En raison des contraintes techniques et financières, la commission assainissement réunie le 30 août 2018 a rendu un avis favorable à la demande de l'usager et préconise que cette parcelle relève du service SPANC et que l'usager installe un système autonome.

Pour cela, une dérogation au zonage d'assainissement doit être validée par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à déroger au zonage d'assainissement sur la propriété de la Mézelle, pour que le propriétaire puisse faire procéder à l'aménagement d'un système autonome,
- D'autoriser le Président à signer et exécuter toutes les pièces relatives à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

2018_189 - Procès-verbaux constatant le transfert des biens, des moyens, du financement dans le cadre de la compétence assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,*

Dans le cadre de compétence assainissement exercée par la Communauté de Communes des Savoix-Faire depuis le 1^{er} janvier 2018, il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles avec les communes relevant du SPAC, en précisant leur assistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties. La Communauté de Communes des Savoix-Faire se substitue de plein droit, à la date du transfert de la compétence, à savoir au 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'autoriser le Président à signer et exécuter l'ensemble des procès-verbaux constatant le transfert des biens, des moyens, du financement avec l'ensemble des communes relevant du service public d'assainissement collectif, à savoir : Belmont, Broncourt, Bussièrès les Belmont, Celsoy, Chalindrey, Champigny-sous-varenes, Charmoy, Chaudenay, Chézeaux, Corgirnon, Culmont, Fayl-Billot, Genevrières, Gilley, Grenant, Hortes, La Quarte, Le Pailly, Les

Loges, Montlandon, Ouge, Poinson Les Fayl, Pressigny, Rosoy sur Amance, Rougeux, Saint Vallier Sur Marne, Saulles, Savigny, Torcenay, Tornay, Troischamps, Valleroy, Varennes Sur Amance, Vonceourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les dispositions des procès-verbaux de transfert des biens meubles et immeubles à conclure avec les communes concernées et ci-annexés,
- De donner délégation au Président pour signer les procès-verbaux à venir avec les communes de Chalindrey et Valleroy,
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment les procès-verbaux de transfert.

Adoptée à l'unanimité

2018_190 - Avenant au marché de travaux d'assainissement de la commune de Melay

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	78	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Afin de mettre en cohérence le marché conclu avec l'entreprise STPI pour les travaux d'assainissement sur la commune de Melay, avec les contraintes du terrain, plusieurs modifications techniques ont été apportées :

- L'encombrement et la position des réseaux n'a pas permis la pose des réseaux EU et EP sans déposer l'AEP, il est nécessaire de mettre en place une alimentation provisoire aérienne en AEP (sauterelle).
- La faible épaisseur de structure et sous-structure de chaussée n'a pas permis la pose du réseau EU au droit de la fontaine en surplomb du dalot ; la pose s'est opérée en carottant le dalot.
- L'encombrement et la profondeur des réseaux a obligé la pose d'un réseau EU en polypropylène sur plot béton à l'intérieur du dalot, Rue du Collège.
- La collectivité a sollicité la reprise partielle de la voirie et accotements Rue du Teuillon afin de mieux réguler les ruissellements.
- Il est nécessaire de faire deux forages pour les branchements EU sous le carneau existant. Le passage en terrassements traditionnel n'est pas possible.
- La présence importante d'eau de la nappe phréatique et le niveau très élevé du ruisseau ont demandés un pompage supplémentaire important de 350 m³/h. La capacité est multipliée par 6 et ainsi portée à 420 m³/h (voir reportage photo en annexe 1).
- Les terrains présents sous la conduite à poser sont de très mauvaises portance et ne permettent pas la pose dans les règles de l'art de la conduite, il est nécessaire de faire une purge sous le réseau.

- Les nombreux réseaux non mentionnés aux DT et DICT demandent de nombreux terrassements manuels qui n'ont pas été suffisamment provisionnés au stade du projet.
- Les conditions de terrassements difficiles ne permettent pas de conserver les bordures de trottoir existantes, il est nécessaire de reposer environ 160 ml de bordures.
- 2 pièges à cailloux sont mis en place sur le réseau d'assainissement pour améliorer l'exploitation future. Ce type d'ouvrage n'était pas prévu au marché.
- Suite au passage caméra préalable, les travaux de réhabilitation sans tranchées ont été adaptés au terrain. Les quantités sont revues à la baisse et la pose de manchettes inox en lieu et place de chemisage est privilégiée.

Compte tenu de ces difficultés, le délai global (démarrage des travaux au 08/12/2017, fin au 27/06/2018) a été augmenté de 2,5 mois (fin au 10/09/2018).

Les prix nouveaux suivants sont ajoutés au marché :

- PN 1 : SAUTERELLE AEP PHASE CHANTIER : 12 000 € HT/forfait
- PN 2 : PV POUR FRANCHISSEMENT DALOT : 850,00 € HT/unité
- PN 3 : FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS ASSAINISSEMENT PP SN12 D160 : 45,00 € HT/ml
- PN 4 : REFECTION RUE DU TEUILLON : 2 898,00 € HT/forfait
- PN 5 : FONCAGE PEHD D125 : 7 500 € HT / unité
- PN 6 : DEPOSE DE CANALISATION EXISTANTE : 15 € HT / ml
- PN 7 : REALISATION D'UN PIEGE A CAILLOUX : 6 500 € / unité
- PN 8 : POMPAGE 350M3/h : 874.50 € HT / jour
- PN 9 : PV AU PRIX 1203.1 - POSE DE MANCHETTES INOX QUICK LOCK : 325.00 €/ml
- PN 10 : PV AU PRIX 1203.3 - POSE DE MANCHETTES INOX QUICK LOCK : 385.00 € /ml

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 54 270,45 €
- Montant TTC : 65 124,54 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,00 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 542 485,45 €
- Montant TTC : 650 982,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les dispositions de l'avenant conclu avec l'entreprise STPI, basée à Rioz (70), et relatif au marché de travaux, lot n°1 pour le renforcement et la réhabilitation du système d'assainissement et d'eau potable de la commune de Melay tel qu'exposé ci-dessus et ci-annexé,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cet avenant,
- D'autoriser le Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives audit avenant.

Adoptée à la majorité.

2018_191 - Avenant à la convention de facturation de la redevance assainissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,

Par délibération en date du 22 mars 2018, la communauté de communes a approuvé la conclusion d'une convention relative à la facturation de la redevance au titre de l'assainissement collectif, dans le cadre d'une expérimentation avec les communes de Le Pailly, Chaudenay, Champsevraine et Fayl Billot.

Pour des raisons techniques et règlementaires, les modalités de facturation relatives à la redevance assainissement et la redevance de modernisation des réseaux doivent faire l'objet de modifications suivantes :

La commune est chargée pour le compte de la communauté de communes de procéder à la facturation de la redevance assainissement et de la redevance de modernisation des réseaux auprès des abonnés de la communauté de communes TTC.

Reversement par la trésorerie du produit des redevances

Les sommes facturées TTC par la commune au titre de la redevance assainissement et de la redevance de modernisation des réseaux seront encaissées TTC sur le compte de la communauté de communes, au fur et à mesure de leurs encaissements.

Redevance de modernisation des réseaux

La communauté de communes aura la gestion des déclarations et de gestion de la redevance de modernisation des réseaux avec l'Agence de bassin.
Les restes à réaliser depuis 2008 des communes de la redevance de modernisation des réseaux seront gérés par la communauté de communes à charge pour elle de procéder au remboursement des redevances encaissées à l'agence de bassin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les dispositions de l'avenant ci-annexé et dont les termes sont visés ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cet avenant

Adoptée à l'unanimité

2018_192 - Remboursement dépenses assainissement à la commune de Chaudenay

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	78	1	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

La commune de Chaudenay a fait procéder à la dératisation des réseaux d'assainissement par l'entreprise CAMDA et à, par erreur, régler la facture de la prestation au prestataire.

N'ayant plus la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Chaudenay a émis un titre pour se voir rembourser la somme de 226.02 € TTC correspondant au montant de la facture du prestataire.

Pour que la CCSF procède au remboursement de la facture des prestations liées à la compétence assainissement à la commune de Chaudenay, il est nécessaire de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives au remboursement de la somme de 226.02 € TTC à la commune de Chaudenay

*Adoptée à la majorité
1 vote contre : M. Magnin*

2018_193 - Demande d'adhésion de la CCBJC au SDED 52

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) a demandé son adhésion au SDED 52 à compter du 1^{er} janvier 2019 et le transfert concomitant de sa compétence « éclairage public », et ce par délibération du 17 juillet 2018.

Le conseil syndical du SDED 52 a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la CCBJC en date du 27 septembre 2018

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion, le conseil communautaire doit donc donner un avis à la demande d'adhésion de la CCBJC et dans l'affirmative autoriser la modification statutaire du SDED 52.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne au SDED52,
- D'approuver la modification des statuts du SDED52.

Adoptée à l'unanimité

2018_194 - Projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Fayl-Billot : approbation du projet et plan de financement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

La Communauté de Communes des Savoir-Faire est propriétaire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Fayl-Billot, construite par l'ex-communauté de communes Vannier Amance en 2011. Les professionnels de santé occupant ce bâtiment sont regroupés au sein d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA).

A ce jour, la MSP accueille les professionnels suivants :

- A temps complet :
 - Une orthophoniste,
 - Deux dentistes,
 - Un pédicure-podologue,
 - Trois kinésithérapeutes,
 - Une infirmière,
 - Trois médecins généralistes.
- À temps partiel :
 - Une psychomotricienne,
 - Une diététicienne,
 - Un médecin du travail,
 - Un ophtalmologiste,
 - Une sage-femme.

Cet équipement public rencontre un succès grandissant, le rendant désormais **sous-dimensionné par rapport aux besoins des professionnels en place et futurs.**

Une étude de faisabilité a été confiée au Bureau d'études Massonnet et la réflexion a été menée en partenariat avec les professionnels de santé. 4 hypothèses sont ressorties de l'étude. Il convient de se positionner sur l'hypothèse retenue et d'autoriser le Président à solliciter les financeurs potentiels (Département, Région, Etat, GIP52...)

Le coût global de l'opération (hypothèse 4) est estimé à 659 595 € HT.

Des demandes de subvention doivent donc être effectuées sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant subventionnable	Taux subvention	Montant prévisionnel de la subvention
ÉTAT – DETR	659 595 € HT	40 %	263 838 €
Région / ARS (plafond de 150 000 €)		20 %	131 919 €
GIP		20 %	131 919 €
<i>Communauté de Communes des Savoir-Faire</i>		20 %	131 919 €
Conseil départemental : avance remboursable 50%, plafond 325 600 € HT, sur 5 ans avec différé de paiement de 2 ans			
TOTAL		100 %	659 595 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Fayl-Billot, pour un coût prévisionnel d'opération de 659 595 € HT,
- **d'approuver** les modalités de financement définies ci-dessus,
- **d'autoriser le Président à solliciter** des aides au financement de ce projet auprès :
 - de l'Etat au titre de la DETR,
 - du GIP Haute-Marne,
 - de la Région Grand Est et de l'Agence régionale de Santé,
 - du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
 - et de tout autre financeur potentiel (EDF, ...)
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à la majorité

1 abstention : Mme BEAU

2018_195 - Indemnités de sinistres à encaisser

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

La société Groupama nous a fait parvenir deux règlements de sinistres :

- 494 € pour l'indemnisation des dommages intervenus à la station d'épuration de Bourbonne-les-Bains suite à un vol avec effraction ;
- 1 007.95 € pour l'indemnisation d'honoraires d'avocats payés par la communauté de communes dans le cadre du contentieux avec la société Girard Maitr'o (pénalités de retard émises à l'encontre de l'entreprise pour retard des travaux de Damrémont - SPAC)

Il convient donc d'encaisser les chèques d'indemnisation de ces sinistres sur le budget SPAC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** d'encaisser les chèques de la compagnie d'assurance Groupama, d'un montant de 494 € et 1 007.95 € sur le budget SPAC ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à ces affaires.

Adoptée à l'unanimité

2018_196 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation de transports scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire avec la Région Grand Est

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, le Syndicat Mixte des Transports Publics et Scolaires de Bourbonne-les-Bains, et le SIVOM de Fayl-Billot avaient chacun conclu une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Marne pour l'organisation des transports scolaires. La compétence étant désormais assurée par la Région Grand Est en tant qu'autorité organisatrice de transports de 1^{er} rang depuis le 1^{er} septembre 2017 et la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 en tant qu'autorité organisatrice de 2nd rang, il est proposé de conclure une nouvelle convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire avec la Région Grand Est, ci-annexée.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention.

Adoptée à l'unanimité

2018_197 - Annulation partielle de titres sur exercices antérieurs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Aucun justificatif ne pouvant être apporté au Grand Langres concernant l'accord des dérogations de 2 enfants résidant à Lavernoy pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017, le titre 4715-bordereau 155 doit être annulé partiellement pour un montant de 2 019 € et le titre 4716-bordereau 155 du 29/09/2017 doit être annulé partiellement pour un montant de 1 708 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'annulation de titres telle qu'exposée ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention.

Adoptée à l'unanimité

**2018_198 - Modification de la délibération n° 2018-76 (attribution des subventions) :
modifications des subventions scolaires**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
74	74+5	79	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Suite au dépôt des pièces justificatives du projet d'école « découverte de l'environnement », il est apparu que le montant réel est de 1 648,80 € alors que le montant prévisionnel était de 1 606,56 €. La subvention pour le RPI Culmont-Torcenay prévue initialement pour 530 € est réévaluée à 545 € (1 648,80 € x 33 % arrondi à l'euro supérieur).

La classe découverte prévue initialement pour les élèves de CM2 de l'école élémentaire de Fayl-Billot, dotée d'une subvention de 3 211 €, n'a pas eu lieu. Les classes de CE1-CE2 et CM1-CM2 du RPI Culmont-Torcenay s'étant vues proposer une classe découverte du 26 au 30 novembre 2018 au lieu de la période de juin 2019, les délégués de la commission des affaires scolaires proposent qu'une partie de la subvention de Fayl-Billot (1 545 €) soit imputée à la coopérative scolaire du RPI Culmont-Torcenay.

Coopérative scolaire	Montant de subvention 2018 Délib. 2018-076	Modification proposée	Nouveau montant de subvention 2018
Bourbonne-les-Bains	2 128,00 €		2 128,00 €
Chalindrey	11 339,00 €		11 339,00 €
Chaudenay	150,00 €		150,00 €
Culmont	371,00 €	622,00 €	993,00 €
Fayl-Billot	3 000,00 €	-1 560,00 €	1 440,00 €
Le Pailly	2 401,00 €		2 401,00 €
Torcenay	159,00 €	938,00 €	1 097,00 €
Parnoy	958,00 €		958,00 €
Total	20 506,00 €	0,00	20 506,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification de la délibération 2018-076 telle qu'exposée ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2018_199 - Lieu du prochain conseil

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
74	74+5	79	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de se réunir** à Bourbonne-les-Bains,
- **d'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

Informations du conseil sur les décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses.

- 2 *Transfert de la compétence « eau » : un rappel est fait aux communes membres :*

Les **communes** membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, date de publication de la loi au JO, les compétences eau (ou assainissement) à titre optionnel ou facultatif **peuvent délibérer**, sous certaines conditions, afin de **reporter la**

date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Elles ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026 ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Après le 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition au transfert a été exercée pourront à tout moment se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences eau et assainissement en tant que compétences obligatoires.

Dans les trois mois qui suivent cette délibération, les communes membres pourront cependant s'y opposer dans les mêmes conditions de minorité de blocage que celles décrites précédemment.

"En tout état de cause, les communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences eau et / ou assainissement à leurs communautés de communes sans que la minorité de blocage puisse y faire obstacle."

Autrement dit, le pouvoir d'opposition concerne le transfert obligatoire résultant du IV de l'article 64 de la loi Notre et ne peut faire obstacle aux transferts que les communes décideraient dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00h30.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

